



COMMUNE
D'UCCLE

Architettura Doré
Madame S. Parfait

Place du Parc, 2

7000 MONS

URBANISME



N° dossier : 16-33245-1996

LI/CH/PhD U18/F/151

IND : 18/03/PhD/056-M

Contact° : Philippe Dutranoix - 02/348 66 30

pdutranoix@uccle.brussels

Uccle, le 28 03 2018

Concerne : Conformité des travaux et exercice d'une profession libérale sur le bien sis avenue des Tilleuls, 18

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 16/03/2018 relatif à l'objet mentionné sous rubrique.

Nous vous confirmons que les travaux suivants sont considérés comme des travaux d'entretien ou de conservation et sont, à ce titre, dispensés de permis d'urbanisme :

1. Extérieur :

- Remise en peinture à l'identique des façades et châssis (teinte existante : blanc);
- Réfection des revêtements de sol des terrasses périphériques (remplacement des dalles en béton / plancher bois détériorés par des pavés béton);
- Remplacement à l'identique des vitrages endommagés;
- Contrôle et remplacement des éléments d'étanchéité de toitures défectueux, nettoyage des corniches et gouttières;
- Entretien des plantations.

2. Intérieur :

- Mise en conformité et adaptations des installations électriques et de chauffage;
- Rénovation des différentes pièces d'eau (salles de bains et wc) et remplacement de la cuisine;
- Adaptations de cloisonnements (cloisons non-porteuses);
- Remplacement du revêtement de sol à l'étage;
- Remplacement d'éléments de menuiseries intérieures;
- Isolation du plancher du grenier;
- Travaux de tapissage/peinture.

Par ailleurs, concernant l'exercice d'une profession libérale, nous vous rappelons que l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/11/2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme prévoit la dispense de demander un permis d'urbanisme pour ce qui suit et «pour autant qu'ils n'impliquent aucune dérogation à un plan d'affectation du sol, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotir (...):

1° la modification de la destination d'une partie d'un logement en vue de permettre l'activité d'une profession libérale, en ce compris les professions médicales et paramédicales, ou d'une entreprise de

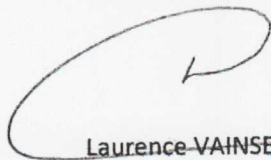
service intellectuel exercée de manière isolée, sans préjudice du personnel d'exécution, pour autant que la superficie de plancher affectée à ces activités doit inférieure ou égale à 75 m² et que ces activités soient :

- *Soit accessoires à la résidence principale de la personne exerçant l'activité;*
- *Soit accessoires à la résidence principale d'un des associés ou administrateurs de la personne morale exerçant cette activité.»*

Nous vous confirmons donc que si vous vous conformez aux dispositions de l'article 13 ci-dessus, aucune demande de permis d'urbanisme visant au changement d'affectation ne doit être introduite.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale.



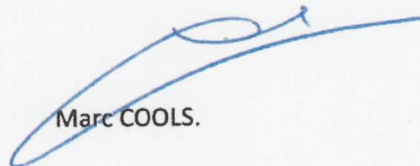
Laurence VAINSEL.

Le Collège,



Boris DILLIES.
Bourgmestre.

L'Echevin de l'Urbanisme,



Marc COOLS.